VALDALLIÈRE

Arrêté 2026_09_03

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ DE VOIRIE PERMANENT
Réseau Fibre Altitude Infra

Le Président de la délégation spéciale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la délégation de service public pour le déploiement et l'exploitation du réseau fibre optique attribué à la société Altitude Infra Calvados ;
VU la demande en date du 21 septembre 2026, formulée par la société Altitude Infra Calvados, sollicitant une autorisation permanente d'intervenir sur les voies communales pour réaliser des opérations de maintenances essentielles du réseau.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de manière permanente sur l'ensemble des voies communales afin d'assurer la sécurité publique et la continuité du service de déploiement de la fibre optique lors des interventions ponctuelles.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation
Le bénéficiaire, Altitude Infra Calvados demeurant 7 rue Leopold Sédar Senghor 14460 COLOMBELLES, est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier de la commune de Valdallière aux fins de la **maintenance** du réseau fibre (réparation de câbles et de boitiers et entretien des infrastructures afin de rétablir les abonnés en panne).
La société Altitude Infra Calvados est chargée de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et de la commercialisation du Réseau Fibre Calvados.
Le bénéficiaire **s'engage à informer systématiquement la municipalité 48 heures minimum avant chaque intervention**, avec les dates précises de travaux et la signalétique de sécurité nécessaire mise en place.
La présente autorisation est **valable 1 an**. Si le bénéficiaire souhaite renouveler son autorisation, il effectuera une demande auprès de la commune avant la date d'échéance du présent arrêté.

Article 2 : Réglementation de la Circulation et du Stationnement
Suivant les besoins du chantier et au droit de la zone d'intervention, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits.

Selon la configuration des lieux et la nature de l'intervention, la circulation pourra être modifiée ou restreinte de la manière suivante au droit des chantiers :
• La vitesse maximale autorisée des véhicules sera limitée à 30 km/h.
• La circulation pourra être alternée par feux tricolores de chantier, par panneaux de priorité ou manuellement.
• Un rétrécissement de chaussée pourra être mis en place.

• La circulation des piétons sera dévoyée sur le trottoir opposé si la zone de travaux l'exige, tout en maintenant un accès sécurisé aux habitations et commerces.

Article 3 : Signalisation
Le bénéficiaire à la charge de la signalisation règlementaire de son chantier ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Prescriptions techniques
L'autorisation d'entreprendre des travaux de maintenance est donnée sous réserve des actes délivrés, dans le cadre des autres réglementations. Les lieux sont réputés être en bon état au moment de la délivrance de l'autorisation.
L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. Aucun support ne sera stocké sur le domaine public routier communal. Le bénéficiaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux de maintenance n'apportent ni trouble ni gêne aux services publics et préserve la desserte des propriétés riveraines. La circulation des véhicules d'intervention, de secours et de transport scolaire sera facilitée. Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire veillera à ne pas gêner le bon écoulement des eaux et à préserver la propreté du domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge d'Altitude Infra Calvados.

Article 5 : Responsabilités
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Le bénéficiaire, Altitude Infra Calvados, à titre de notification
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Général des Services de Valdallière
- Les services techniques de Valdallière

Fait à Valdallière, le 29 septembre 2026

Le Président de la délégation spéciale,
Alain DECLOMESNIL

Le Président de la délégation spéciale,
- *Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

